

Arrêtés ministériels

A.M., 2020

Arrêté numéro AM 0086-2020 du ministère de la Sécurité publique en date du 27 décembre 2020

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations et aux pluies survenues du 24 au 26 décembre 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, du 24 au 26 décembre 2020, des inondations et des pluies sont survenues dans des municipalités du Québec, causant notamment des glissements de terrain, des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales ainsi que des pannes d'électricité;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par des inondations et des pluies survenues du 24 au 26 décembre 2020.

Québec, le 27 décembre 2020

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean	
Hébertville	Municipalité
Région 03 — Capitale-Nationale	
Lac-Beauport	Municipalité
L'Ange-Gardien	Municipalité
Québec	Ville
Saint-Alban	Municipalité
Saint-Basile	Ville
Saint-Casimir	Municipalité
Saint-Ferréol-les-Neiges	Municipalité
Saint-Gabriel-de-Valcartier	Municipalité
Saint-Irénée	Paroisse
Saint-Raymond	Ville
Saint-Tite-des-Caps	Municipalité
Sainte-Brigitte-de-Laval	Ville
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	Ville

Municipalité	Désignation	ARRÊTE CE QUI SUIT :
Sainte-Christine-d'Auvergne	Municipalité	Le Concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires, annexé au présent arrêté, est institué.
Shannon	Ville	
Stoneham-et-Tewkesbury	Cantons unis	
Région 04 — Mauricie		Québec, le 10 décembre 2020
Yamachiche	Municipalité	<i>La ministre de la Culture et des Communications,</i> NATHALIE ROY
Région 12 — Chaudière-Appalaches		
Sainte-Lucie-de-Beauregard	Municipalité	
73880		

A.M., 2020

Arrêté de la ministre de la Culture et des Communications en date du 10 décembre 2020

CONCERNANT le Concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires

LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS,

VU que le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (chapitre C-51) prévoit qu'il est loisible à au ministre de la Culture et des Communications d'instituer des concours artistiques et littéraires annuels et d'en fixer les conditions;

VU que l'article 4 de cette loi prévoit que les conditions de chaque concours doivent être publiées en temps utile à la *Gazette officielle du Québec*;

VU que le Concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires (chapitre C-51, r. 4) a été institué par l'arrêté numéro 2018-01 du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer cet arrêté afin de modifier les conditions du concours et d'instituer un nouveau prix;

Concours pour les Prix du Québec dans les domaines artistiques et littéraires

Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (chapitre C-51, a. 1)

SECTION I

NATURE DES PRIX ATTRIBUÉS

1. Le ministre responsable institue neuf concours aux fins d'attribuer, annuellement, neuf prix dans le domaine des arts, de la culture et de la langue française.

Ces neuf prix sont :

- 1° le prix Athanase-David, institué en 1968;
- 2° le prix Denise-Pelletier, institué en 1977;
- 3° le prix Paul-Émile-Borduas, institué en 1977;
- 4° le prix Albert-Tessier, institué en 1980;
- 5° le prix Gérard-Morisset, institué en 1992;
- 6° le prix Georges-Émile-Lapalme, institué en 1997;
- 7° le prix Guy-Maufette, institué en 2011;
- 8° le prix Ernest-Cormier, institué en 2014;
- 9° le prix Denise-Filiatrault, institué en 2021.

2. Le prix Athanase-David est la plus haute distinction attribuée à une personne pour sa contribution remarquable à la littérature québécoise.

Les genres littéraires reconnus aux fins de ce prix sont notamment le conte, la nouvelle, la poésie, le récit, le roman, la dramaturgie, la bande dessinée, l'essai, la critique littéraire et le journalisme.